

L'Africa romana

Ai confini dell'Impero:
contatti, scambi, conflitti

Atti del xv convegno di studio
Tozeur, 11-15 dicembre 2002

A cura di Mustapha Khanoussi, Paola Ruggeri, Cinzia Vismara

Volume primo



Carocci editore

Volume pubblicato con il contributo finanziario
della Fondazione Banco di Sardegna
e della Camera di Commercio Industria Artigianato
e Agricoltura della Provincia di Sassari

 Fondazione Banco di Sardegna



CAMERA DI COMMERCIO
INDUSTRIA ARTIGIANATO
E AGRICOLTURA
SASSARI

1^a edizione, novembre 2004
© copyright 2004 by
Carocci editore S.p.A., Roma

Finito di stampare nel novembre 2004
dalle Arti Grafiche Editoriali srl, Urbino

ISBN 88-430-3195-3

Riproduzione vietata ai sensi di legge
(art. 171 della legge 22 aprile 1941, n. 633)

Senza regolare autorizzazione,
è vietato riprodurre questo volume
anche parzialmente e con qualsiasi mezzo,
compresa la fotocopia,
anche per uso interno
o didattico.

Abdellatif Rhorfi
La *Pax Romana* en Tingitane
et les conditions de sa permanence
aux trois premiers siècles ap. J.-C.

Les sources écrites, littéraires et épigraphiques, attestent clairement l'existence de conflits militaires en Tingitane dès son annexion entre 42 et 45 ap. J.-C. jusqu'à l'évacuation, plus supposée que prouvée, d'une partie de son territoire intérieur englobant *Banasa*, *Volubilis* et d'autres régions voisines, au début du règne de Dioclétien¹. Parmi les auteurs modernes qui se sont intéressés au sujet, il faut retenir trois qui y ont consacré des travaux très développés. Il s'agit de M. C. Sigman, de M. Rachet et de M. Euzennat². Cha-

1. La date de ce retrait est fixée par J. CARCOPINO, *Le Maroc antique*, Paris, 1943, p. 244 ss. Elle est déduite de la date de la division de la Césarienne en deux provinces: l'ancienne Maurétanie Césarienne et la nouvelle Maurétanie Sitifienne, à partir de 288 ap. J.-C. Sans revenir ici sur le bien-fondé de la date de la division de la Césarienne, qui est par ailleurs contestée (voir E. FRÉZOULS, *Rome et la Maurétanie Tingitane: un constat d'échec?*, «AntAfr», 16, 1980, p. 77, n. 7), on ne voit pas le rapport entre cette partition et l'abandon par Rome de l'intérieur de la Tingitane. Ce qu'il faut relever par contre, c'est que cette évacuation a eu probablement lieu après le règne de Dioclétien, comme le suggère la découverte d'un lot de 184 monnaies étalées dans le temps entre le règne de Dioclétien et celui de Théodose. Elles sont découvertes à *Banasa* (6 pièces), à *Volubilis* (29 pièces) et dans les environs de *Volubilis* (40 pièces). Les 119 monnaies restantes proviennent également de l'intérieur de la Tingitane, mais leur lieu de découverte reste inconnu (J. MARION, *Note sur la contribution de la numismatique à la connaissance de la Maurétanie Tingitane*, «AntAfr», 1, 1967, p. 106 et 113). Assurément, ces données numismatiques ne permettent pas à elles seules d'établir une datation approximative de l'évacuation de la Tingitane. Cependant, on doit les prendre en compte avant de se prononcer sur cette question, qui est pour l'heure insoluble, mais pourra trouver sa réponse dans une découverte archéologique heureuse.

2. M. SIGMAN, *The Romans and the Indigenous Tribes of Mauretania Tingitana*, «Historia», 26, 1977, p. 415-39; M. RACHET, *Rome et les Berbères. Un problème militaire d'Auguste à Dioclétien* (Coll. Latomus, 110), Bruxelles 1970, p. 105-40, 148-55, 169-219, 226-51, 263 ss.; M. EUZENNAT, *Les troubles de Maurétanie*, «CRAI», 1984, p. 372-91.

cun d'eux a recensé un certain nombre d'actions militaires menées par Rome pour réprimer les révoltes autochtones.

Selon M. C. Sigman, le conflit entre Romains et autochtones de Tingitane était permanent. Pour illustrer sa conclusion, l'auteur cite dans l'ordre l'exemple de quatre tribus farouchement hostiles à la présence romaine: les Maures révoltés sous la direction de leur chef Salabus en 43/44 ap. J.-C.; les Autololes, probablement, en 144 ap. J.-C.; les *Zegrenses* sous Marc Aurèle et Commode; les Baquates dès la fin du règne d'Hadrien jusqu'en 280 ap. J.-C. où un accord fut trouvé entre eux et Rome afin que celle-ci leur cède une partie du territoire intérieur. Et Rome ne tarda pas à leur donner satisfaction en abandonnant ce territoire vers 284 ap. J.-C. La raison principale de l'insoumission de ces tribus, malgré la jouissance de quelques uns de leurs chefs, en l'occurrence ceux des *Zegrenses* et des Baquates, du droit de cité romaine, réside dans le contraste entre le genre de vie rustique des *gentes*, très attachées à leurs traditions, et celui des Romains, foncièrement citadin. Ce qui témoigne, sans conteste, de l'échec de Rome dans sa tentative de romanisation de la population de Tingitane³.

Cette reconstitution de l'histoire de la Tingitane sur trois siècles, comme l'a souligné E. Frézouls, procède d'une vision unilatérale et s'appuie sur une interprétation partielle et partielle des documents. E. Frézouls a repris tout le dossier point par point, et il serait déplacé d'en reproduire ici les développements. Il est par contre intéressant de rappeler que l'auteur a montré, à juste titre, que la rébellion du chef maure Salabus ne fait pas partie de l'histoire militaire, proprement dite, de la Tingitane. D'autre part, E. Frézouls a conclu de l'étude des trois exemples choisis par M. C. Sigman que ceux-ci n'illustrent aucun conflit militaire notable entre les Baquates, les *Zegrenses* et la Autololes d'un côté, et Rome de l'autre⁴. Mais ce dernier point, comme on le verra plus loin, reste discutable et exige qu'on nuance un peu notre appréciation à son propos.

Les deux autres auteurs, M. Rachet et M. Euzennat, n'ont pas, à la différence de M. C. Sigman, abordé l'histoire de la Tingitane à partir d'idées préconçues ou selon un critère d'appréciation préétabli. Au contraire, ils ont mis en évidence certains faits relatifs à la situation militaire dans cette province. Mais ils n'ont pas échappé pour

3. SIGMAN, *The Romans*, cit., p. 415.

4. FRÉZOULS, *Rome et la Maurétanie*, cit., p. 65-93.

autant à des incohérences résultant de leur interprétation forcée de certaines données fournies par les sources écrites et archéologiques. Pour s'en rendre compte, il convient de citer deux exemples. Tout d'abord, l'interprétation de M. Rachet. Cet auteur a déduit de la mention *pro legato* accolée au titre de quelques procurateurs de la Tingitane une situation de troubles ou d'insécurité régnant dans la province suite aux agitations des tribus insoumises⁵. M. Rachet explique de la même manière la désignation d'un chef militaire, un *dux*, à la tête de toutes les forces militaires romaines présentes en Afrique, comme c'était le cas entre 84 et 86 ap. J.-C.⁶.

Sur le premier point, plusieurs auteurs, dont M. Euzennat, estiment à bon droit que le titre de prolégat ajouté à la titulature du procurateur, ou *praeses*, d'une province de rang procuratorien signifie seulement que le gouverneur en question pourra, sur le plan juridique, commander à des détachements légionnaires (*vexillationes*) qui lui sont envoyés en cas de besoin⁷. C'est-à-dire qu'il ne s'agit ici que d'un alignement des pouvoirs du procurateur sur ceux d'un légat dans le domaine militaire. M. Rachet a paradoxalement tenu compte de cette explication, mais seulement dans le cas du procurateur prolégat de Tingitane, P. B. Betuinianus, en notant que son titre n'est pas une preuve suffisante pour parler d'un remous sous sa procuratèle exercée entre 106 et 114 ap. J.-C.⁸.

En second lieu, la nomination de C. Velius Rufus comme commandant en chef des armées africaines ne peut être non plus un argument en faveur d'un quelconque soulèvement en Tingitane. Car le

5. Le nombre des procurateurs ayant bénéficié du rang de légat est de huit. Ils sont attestés épigraphiquement, *IAMar.*, *lat.* II, 369 (sous Claude); *ibid.*, 5 (sous Trajan), *ibid.*, 298 et 402 (sous Sévère Alexandre); *ibid.*, 358 et 404 (sous Gordien III); *ibid.*, 359 (sous Philippe l'Arabe); *ibid.*, 423 (date inconnue). Un procurateur prolégat non répertorié par les éditeurs des *IAMar.*, *lat.* II, 357 (dans E. FRÉZOULS, *Les Baquates et la province de Maurétanie Tingitane* = (*Les Baquates*, «BAM», 2, 1957, p. 69 s.) ayant exercé sa procuratèle sous Gordien III (en 239 ou 241 ap. J. C.) pourrait être inclus dans cette liste s'il ne s'agit pas du même procurateur mentionné dans *IAMar.*, *lat.* II, 358. Son titre est restitué par E. Frézouls (voir *infra* n. 15) d'après le parallèle fourni par l'inscription susmentionnée. Mais dans les deux inscriptions, le nom des procurateurs manque. C'est pourquoi, on ne retient qu'avec réserve le rang de légat du procurateur de cette inscription non recensée dans *IAMar.*, *lat.* II.

6. *ILS*, 9200: [C. Velius Rufus] *dux exercitus Africi et Mauretanicis ad nationes quae sunt in Mauretania comprimendas...* Cette inscription a été découverte à Baalbeck (au Liban).

7. EUZENNAT, *Les troubles*, cit., p. 373.

8. RACHET, *Rome et les Berbères*, cit., p. 170 s.

mot *Mauretania* auquel fait allusion l'inscription n'est pas spécifié, et par conséquent peut désigner aussi la Césarienne ou les deux provinces à la fois⁹. Puis le mot *nationes* qui le précède n'est pas suivi d'un ethnonyme révélant l'identité des tribus qui se sont révoltées.

Si la critique donc est de rigueur dans l'analyse des sources écrites, elle doit l'être aussi lorsque ces sources sont d'ordre archéologique, sinon on tombe dans la confusion. La tentative de M. Euzennat allant dans un sens contraire à cette règle illustre ce propos. L'auteur a relevé, par exemple, que la destruction du camp d'Aïn Schkour (région de *Volubilis*) et sa reconstruction, qu'il qualifie de hâtive, sous Marc Aurèle est un signe d'insécurité due aux agissements des tribus autochtones. Pour corroborer sa déduction, en l'absence de toute indication dans les sources écrites, M. Euzennat note qu'à la même époque furent construits les remparts de *Volubilis*, de *Tocolosida* (région de *Volubilis*) et de *Thamusida*¹⁰.

Naturellement, une telle interprétation se passe de commentaires, et il est inutile de la qualifier d'hypothétique. De plus, même si on suppose que l'explication de l'auteur serait valable pour mettre en évidence l'effet d'un raid opéré par des tribus contre *Volubilis*, on peut lui opposer une autre appréciation de l'argument

9. M. BÉNABOU, *La résistance africaine à la romanisation d'Auguste à Dioclétien*, Paris 1975, p. 110, pense, sans preuves à l'appui, que le soulèvement, supposé, ayant eu lieu à l'époque du *dux* C. Velius Rufus s'était produit aux confins de la Numidie et de la Césarienne.

Il convient, à cet égard, de rappeler que des passages de l'*Histoire Auguste* (*SHA, Hadr.*, v, 2; v, 8; vi, 7; xii, 7) font allusion aussi à des troubles en Maurétanie sous Hadrien. Mais les termes employés, *Mauri* et *Mauretania*, sans autres précisions, ne permettent pas de savoir s'il s'agit de la Césarienne ou de la Tingitane ou bien des deux provinces. Il se peut que ces soulèvements aient affecté la Césarienne, si l'on tient compte de la politique suivie par Hadrien dans la fixation des tribus sur le territoire de cette province, comme l'illustre l'exemple des *Zimizes* (*CIL* VIII, 8369). Mais on ne peut pas en être sûrs.

10. EUZENNAT, *Les troubles*, cit., p. 383-384. Il convient de rappeler aussi que l'auteur (*ibid.*, p. 384 ss.) a tiré argument du nombre des diplômes militaires découverts à *Volubilis* et à *Banasa* pour étayer ses conclusions. Or, à la réflexion, il est douteux que lesdits diplômes soient délivrés à des soldats auxiliaires en temps de guerre ou de menaces pesantes sur la sécurité de la province (cf. sur ce point, les remarques de M. ROXAN, *The Auxilia of Mauretania Tingitana*, «*Latomus*», 32, 1973, p. 838, note 2). Tout au plus, peut-on penser au rôle joué par cette démobilisation dans la colonisation militaire qui présente un double avantage: renforcer la présence romaine en constituant une pépinière de réservistes utiles en cas de besoin, contribuer à la mise en valeur des terres agricoles.

choisi par M. Euzennat. Elle est proposée par R. Rebuffat qui note à juste titre que les enceintes urbaines ne peuvent constituer à elles seules une preuve pour parler de crises. Car, outre le rôle défensif qui leur est dévolu, elles sont aussi le reflet du développement urbain des villes qui s'en sont dotées¹¹.

Ainsi formulées, toutes ces remarques nous invitent-elles à ne retenir comme conflits ou situation de crises que ceux qui sont expressément mentionnés par les sources écrites ou inférés de ces dernières, mais en étant étayés par des arguments valables.

Les sources écrites ont effectivement gardé le souvenir de quelques frictions, voire des guerres, ayant jalonné l'histoire de la Tingitane aux trois premiers siècles ap. J.-C. Contrairement à ce qu'ont constaté M. C. Sigman, M. Rachet et M. Euzennat, leur nombre n'était pas si élevé. A peine deux d'entre elles ont-elles été qualifiées expressément par les sources d'actions militaires. L'une a eu lieu sous Sévère Alexandre, en 226 ou 229 ap. J.-C., selon le témoignage de l'Histoire Auguste¹². L'autre est attestée par une inscription de *Tamuda* dont l'état fragmentaire rend impossible toute datation¹³. A cause de sa mutilation, elle ne nous renseigne non plus sur les unités militaires et leur commandant, ni sur les tribus responsables du raid sur *Tamuda*, désignées par le terme général de Barbares. L'Histoire Auguste, de son côté, ne fournit pas d'informations sur le théâtre des opérations militaires, ni sur les ennemis de Rome.

Les autres faits illustrant l'insécurité en Tingitane se limitent eux aussi à deux. Le premier est relatif à des actes de brigandages perpétrés aux dépens du *territorium* de *Sala* par des éléments appartenant à une tribu voisine¹⁴.

11. R. REBUFFAT, *Enceintes urbaines et insécurité en Maurétanie Tingitane*, «MEFRA», 86, 1974, p. 501-22, en particulier p. 522.

12. SHA, *Alex.*, LVIII, 1: ...*actae sunt res feliciter et in Mauretania Tingitana per Furium Celsum*.

13. IAMar., lat. II, 55: ---/ [statim] u[t] provinci/[am in]troivit Barbaros / [qui T]amudam inrupe/[rant] fugavit et in pacem / [re]stituit / Vic[tor]iae Aug[ustae] Sac[rum].

14. IAMar., lat. II, 307. Dans cette inscription, il est fait mention du rôle joué par le préfet de l'*ala II Syrorum c. r.*, M. Sulpicius Felix, pour assurer la sécurité dans la *chora* de *Sala* suite aux assauts furtifs et répétés des brigands. Pour atteindre cet objectif, le préfet a mis en place un système qui consiste à monter la garde le long de ce territoire, même la nuit.

Le second se rapporte aux relations «diplomatiques» entre Rome et les tribus Baquates, seules ou associées aux Macénnites, entre 169 et 175 ap. J.-C., et aux Bavares, entre 233 et 232 ou bien entre 232 et 234¹⁵. La documentation épigraphique – particulièrement riche – qui les a mentionnées, a permis de connaître les rapports entre les deux parties sur une période comprise entre 140 et 280 ap. J.-C.¹⁶. Les travaux, qui leur ont été consacrés, ont conclu de l'étude du vocabulaire utilisé dans les *Arae pacis* volubilitaines, notamment les termes *colloquium*, *Pax confirmanda*, *Pax firmanda*, que leurs relations étaient entretenues par de simples conversations¹⁷.

Celles-ci n'ont pas fait suite, malgré leur renouvellement à des dates différentes, à une crise quelconque, selon l'explication d'E. Frézouls. Cet auteur précise que leur multiplication est due à la succession ininterrompue de nouveaux *principes* à la tête des Baquates et leurs alliés, les Macénnites et les Bavares. Autrement dit, Rome était obligée de conclure un nouveau traité avec l'arrivée d'un nouveau chef qui prit la place de l'ancien *princeps* évincé ou disparu, en cas de décès, pour lui faire accepter les engagements pris par son prédécesseur. La même démarche pourrait être suivie éventuellement après l'arrivée d'un nouveau procurateur de Tingitane ou avec le changement de règne au sein même de l'empire romain¹⁸.

15. *IAMar.*, lat. II, 348, 349, 350, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 376, 384, 402, 404. Il faut ajouter aussi une inscription publiée dans FRÉZOUL, *Les Baquates*, cit., p. 69 ss.: *I(ovi) [o(ptimo) M(aximo) / ceterisqu]e diis deabusque im[mortalibus pro incolu / mitate e]t victoria Imp(eratoris) Caes(aris) [M(arci) Anton(i) Gordiani Aug(usti) / ---] v(ir) p(erfectissimus) pro(urator) ei[us] pro leg(ato) conloc(utus) cum ---/--- princ(ipe) genti[s] Baquatiu[m] pacis firmandae aram conse/cravi]t XVII ka[lendas --- / Imp(eratore) Domin]o n(ostro) Gord[iano --- co(n)s(ulibus)]*. Cf. *supra*, note 5.

16. La date de 140 ap. J.-C. est établie initialement par CARCOPINO, *Le Maroc*, cit., p. 266 s., en s'appuyant sur une inscription (*CIL* VIII, 9663) mentionnant l'attaque menée par les Baquates contre *Cartennae*. Il convient de préciser que cette inscription, que l'auteur date de l'époque d'Hadrien ne contient pas d'éléments de datation incontestables, et peut par conséquent remonter à une date antérieure à Hadrien. Quant à l'année 280 ap. J.-C. qui fixe la fin des relations romano-baquates, elle est fournie par la date précise de l'inscription volubilitaine (*IAMar.*, lat. II, 361) qui a fait allusion à ces rapports entre les deux parties.

17. FRÉZOULS, *Les Baquates*, cit., p. 87-8; A. N. SHERWIN-WHITE, *The Tabula of Banasa and the Constitutio Antoniniana*, «*JRS*», 63, 1973, p. 88; G. DI VITA-EVRARD, *En feuilletant "Les inscriptions du Maroc, 2"*, «*ZPE*», 68, 1987, p. 201-2.

18. FRÉZOULS, *Rome et la Maurétanie*, cit., p. 80.

A la vérité, l'interprétation d'E. Frézouls ne se fonde pas seulement sur un raisonnement tenant compte de la situation absurde dans laquelle se trouveraient les représentants de l'État romain s'ils renouvelaient indéfiniment des traités aussitôt rompus. Elle est appuyée aussi par les deux dernières inscriptions en date relatives aux Baquates. Celles-ci montrent clairement que, sous le gouvernement d'un même *praeses*, le pacte fut scellé par l'élévation de deux *Arae pacis*, une fois avec le chef baquate Matif, qualifié de *Rex*, en 277 ap. J.-C., et une seconde fois avec son fils et successeur, Mirzi, désigné comme simple *princeps* en 280 ap. J.-C.¹⁹.

L'absence de lien de parenté entre les autres *principes* dont l'épigraphie volubilitaine nous a conservé les noms peut fournir inversement un argument supplémentaire en faveur de cette interprétation²⁰, et l'auteur en a tenu compte dans son analyse. Mais dans ce dernier cas, il n'est pas assuré que cette explication soit la seule possible, à moins de donner un poids plus grand à l'*argumentum ex silentio*. Car d'autres raisons peuvent être à l'origine de la prise de contact entre les autorités romaines et leurs interlocuteurs, les chefs baquates. On peut évoquer, par exemple, la fin d'une période d'hostilité, sinon de tension, entre les deux parties. Sans nul doute, cette thèse ne peut être justifiée par l'intervalle séparant le règne des princes baquates, d'autant qu'on ne dispose pas de tous les noms de ces chefs ni des années de règne de chacun d'eux. Elle est par contre étayée par l'exemple du prince baquate, Canartha. Deux inscriptions permettent de le mettre en lumière. Dans la première, provenant de *Volubilis*, le chef baquate est dit *Canartha princeps constituto genti Baquatium*²¹. Comme on peut le constater, le terme *constitutus* utilisé ici n'est pas dénué de sens. Il signifie bel et bien que ce prince est désigné à la tête des Baquates par la volonté de Rome. Cette intervention pourtant n'est pas une preuve d'un affaiblissement de ces tribus, contrairement à ce que pense M. Christol²². Elle est le prix exigé de ces tribus pour que

19. *IAMar.*, *lat.* II, 360 et 361. Il est à noter que le titre de *Rex* porté par Matif est purement honorifique. Rome le lui a attribué pour le remercier des services qu'il lui a rendus, ou bien pour s'assurer davantage son amitié après une rupture de brève ou de longue durée.

20. Il s'agit des princes suivants: Tuccuda en 140 ap. J.-C. (*IAMar.*, *lat.* II, 376); Canartha en 180 ap. J.-C. (*ibid.*, 349); Ililasen en 200 ap. J.-C. (*ibid.*, 350); [A]u[r]elio en 226 ou 229 ap. J.-C. (*ibid.*, 356); Sepemazin en 245 ap. J.-C. (*ibid.*, 359).

21. *IAMar.*, *lat.* II, 349.

22. M. CHRISTOL, *Rome et les tribus indigènes en Maurétanie Tingitane*, in *L'A-*

Rome puisse rétablir ses relations avec elles. Ce qui laisse entendre que le lien entre les deux partenaires a été interrompu un certain temps suite à un différend qui pourrait ne pas avoir débouché sur une guerre ouverte.

La deuxième inscription, ensuite, découverte à Rome vient renforcer cette constatation. Outre le fait qu'elle révèle le statut juridique du chef baquate, Canartha, devenu citoyen romain ou ayant hérité cette qualité de son père, par la mention de sa dénomination complète, Aurelius Canartha, elle prouve également, mais de manière implicite, la condition d'otage du fils même de Canartha, Memor, qui est décédé à Rome à l'âge de seize ans²³. Cette pratique, qui paraît, à première vue, étonnante, n'a rien de si particulier. Rome l'a adoptée dans ses relations avec d'autres peuples²⁴, tout comme l'octroi de la *civitas Romana* aux chefs de ces nations pour s'assurer leur loyauté.

Ainsi l'épithète de Memor montre-t-elle à travers ces deux informations, à savoir le statut de citoyen romain de Canartha et la délivrance de son fils comme otage, que Rome a redoublé de prudence dans ses rapports avec les Baquates. Les précautions qu'elle a prises ne peuvent être que le résultat de sa défiance à l'égard des Baquates et leurs dirigeants. Sans connaître, en détail, les véritables causes de cette méfiance, il n'en demeure pas moins légitime de l'expliquer par la menace pesante de ce peuple, épisodiquement ou en permanence, sur la sécurité du territoire provincial limitrophe de la zone occupée par lui.

Cette tension caractérisant leurs relations a eu pourtant lieu à une époque où les Baquates n'étaient plus associés aux Macénnites. Ce qui porte à croire raisonnablement que la pression augmentait en intensité lorsque ces deux peuples étaient coalisés entre 169 et 175 ap. J.-C., ou durant l'association baquato-bavare plus tard, entre 223 et 232 ap. J.-C., ou bien en 233 ap. J.-C., ou encore en 234 ap. J.-C.²⁵. La conclusion de plus d'un traité, sous Marc Au-

frica romana v, p. 306. L'auteur a souligné implicitement cet affaiblissement des Baquates dû, d'après lui, au choix du prince baquate par Rome.

23. CIL VI, 1800: *D(is) M(anibus) S(acrum) EILI Aureli Canarthae / principis gentium Baquatium / qui vixit ann(is) XVI*. Manifestement le mot EILI est une erreur du lapicide qui a gravé le E à la place du F, car il s'agit ici du mot *Filius*. Voir sur ce point, le commentaire de CHRISTOL, *Les tribus indigènes*, cit., p. 305, note 5.

24. Voir à ce sujet, A. AYMARD, *Les otages barbares au début de l'Empire*, «JRS», 51, 1961, p. 136-42.

25. L'association des Baquates avec les Macénnites a pris fin, d'après une ins-

rèle, sous Sévère Alexandre et sous Gordien III, et E. Frézouls en convient, du moins sous Gordien III, est le reflet d'une tension entre Rome et ses interlocuteurs²⁶. En témoigne encore la guerre menée, à l'époque de Sévère Alexandre, contre des tribus rebelles qui ne pourraient être que les Baquates et les Bavares si d'autres tribus n'en faisaient pas partie²⁷. C'est dans un tel contexte, par ailleurs, que prend tout son sens militaire le titre de pro légat attribué au procureur de la Tingitane, qui a eu des pourparlers avec le chef des Baquates et des Bavares, Ucmét, sous Sévère Alexandre, pour disposer de détachements légionnaires (*Vexillationes*) amenés en renforts²⁸. Sous Gordien III où trois accords ont été conclus avec les Baquates, la situation ne devait pas être différente de celle de son prédécesseur, Sévère Alexandre, si on en juge encore d'après le nombre de procureurs de Tingitane estimé à deux au moins, ayant rang de légat (*pro legato*) sous son règne²⁹.

cription volubilitaine (*IAMar.*, *lat.* II, 384), entre 173 et 175 ap. J.-C. Il est possible qu'elle ait duré jusqu'à l'avènement de Canartha en 180 ap. J.-C. (*IAMar.*, *lat.* II, 349). Sur le début de cette coalition, on ne dispose pas d'informations précises. On possède seulement un témoignage fourni par une autre inscription, très mutilée (*IAMar.*, *lat.* II, 348), relative vraisemblablement aux deux tribus, les Baquates et les Macénnites. Elle date d'une période comprise entre 169 et 174 ap. J.-C. Il est probable que l'année 169 ap. J.-C. est la date à laquelle les deux peuples se sont coalisés. Mais ce n'est pas sûr. Ce qu'on peut par contre affirmer, c'est que leur fédération est postérieure à 140 ap. J.-C., date de la première inscription mentionnant le nom des Baquate à *Volubilis* (*IAMar.*, *lat.* II, 376). Quant à l'inscription fragmentaire se rapportant aux deux peuples, elle peut être restituée comme suit: *Genio imp(eratoris) / M(arci) Aureli Antonini Aug(usti) / P(ublius) Aelius Crispinus Procurator / conlocutus cum / [Ucmeti]o princ(ipe) gentium [Macennitum et Baquatium...]*. Il est à noter que les éditeurs des *IAMar.*, *lat.* II ont hésité dans leur restitution, par ailleurs juste, des deux noms, *Ucmetio* et *Macennitum et Baquatium*, alors que le champ épigraphique le permet largement, du moins pour *Ucmetio*, le prince des Baquates et des Macénnites. Dans tous les textes épigraphiques découverts eux aussi à *Volubilis*, le mot *conlocutus* est toujours suivi de la préposition *cum*.

26. Sous Marc Aurèle: *IAMar.*, *lat.* II, 348 (entre 169 et 174 ap. J.-C.); *ibid.*, 384 (entre 174 et 175 ap. J.-C.).

Sous Sévère Alexandre: *IAMar.*, *lat.* II, 356 (226 ou 229 ap. J.-C.); *ibid.*, 402 (entre 223 et 232 ou bien en 232 ou 234 ap. J.-C.).

Sous Gordien III: *IAMar.*, *lat.* II, 357 (239 ou 240 ap. J.-C.); *ibid.*, 358 (241 ap. J.-C.); FRÉZOULS, *Les Baquates*, cit., p. 69 s. (239 ou 241 ap. J.-C.): cf. *supra*, notes 5 et 15.

27. Voir *supra*, note 12.

28. *IAMar.*, *lat.* II, 402.

29. Voir *supra*, notes 5 et 15.

La violence caractéristique du comportement de ces tribus à l'égard de Rome est illustrée également par deux autres témoignages se rapportant à deux événements distancés dans le temps, mais non moins significatifs. Tout d'abord, le premier qui nous est rapporté par une inscription de *Cartennae*. Celle-ci mentionne, de manière très précise, la mise à sac de la ville de la Césarienne par des tribus Baquates. La date de ce raid se situe dans la première moitié du II^e siècle ap. J.-C.³⁰. En second lieu, on apprend, grâce à trois inscriptions provenant respectivement de Lambèse, d'*Auzia* et de la région de *Sitifis*, que les Bavares et leurs complices, les *Quinquegentanei* et les *Fraxinenses*, ont dévasté la zone située aux confins numido-maurétaniens³¹. Une trentaine d'années plus tard, de 289 à 292 ap. J.-C., on retrouve les mêmes Bavares, divisés en deux rameaux, les *Transtagnenses* et les *Mesgnenses* (ou *Mesgneit-ses*), en Césarienne d'où ils ont été repoussés par le *praeses* Aurelius Litua après de rudes combats³².

Sans tirer argument du mutisme des sources, on peut établir sans risque que les pourparlers engagés entre Rome et ces tribus *externae* n'étaient pas que de simples conversations «diplomatiques». Ils ont eu lieu parfois, comme en témoignent les exemples cités ci-dessus, après la fin d'une guerre qui les avait opposées. Ce constat pourtant ne signifie pas que la diplomatie romaine ait été tenue en échec. Car si l'on tient compte de la longue période durant laquelle les Baquates, seuls ou associés à d'autres tribus, campaient, sans discontinuer, le long des frontières orientales de la Tingitane, mais sans avoir réussi à mettre en péril la présence romaine dans cette région, on ne peut pas émettre un tel jugement.

30. CIL VIII, 9663: *C. Fulcinio M. f. Quir. Optato flam. Aug. Pvir. qq. pontif. Pvir. augur. aed. qu[ae]stori qui inrup[ti]one Baquatium col[lon]iam tuitus est [tes]timonio decreti ordinis et populi Cartennitani et incolae primo ipsi nec ante ulli aere conlato*. Voir également *supra*, note 16

31. CIL VIII, 2615 (Lambèse; entre 253 et 256 ap. J.-C.) et 9047 (*Auzia*; 260 ap. J.-C.); AE, 1907, 4 (Région de *Sitifis*; à partir de 260 ap. J.-C.). Sur la datation nouvelle de ces révoltes, voir M. CHRISTOL, *Prosopographie de la province de Numidie de 253 à 260 et la chronologie des révoltes africaines sous le règne de Valérien et de Galien*, «AntAfr», 10, 1976, p. 69-77.

32. Sur les Bavares *Mesgnenses*: CIL VIII, 21486. Sur les Bavares *Transtagnenses*: CIL VIII, 9324. Dans cette inscription de *Caesarea*, le nom des Bavares est remplacé par celui des *Babari*. Il s'agit probablement ici d'une erreur de transcription. Sur ce dernier point, voir J. DESANGES, *Catalogue des tribus africaines de l'Antiquité classique à l'ouest du Nil*, Dakar 1967, p. 47-8.

Il faut reconnaître plutôt que Rome a fait preuve d'efficacité en ce domaine. Elle a pu contenir leur pression en usant tous les moyens possibles. Rappelons à cet égard l'exemple du prince Canartha qu'elle a choisi comme chef des Baquates en exigeant de celui-ci la délivrance de son fils en guise d'otage³³. Un autre exemple plus significatif encore est illustré par la dissolution de la coalition baquato-macénnite ou bavaro-baquate, qui n'a pu se produire que par l'intervention de Rome, la véritable bénéficiaire de la séparation des deux confédérations tribales.

Il faut souligner par ailleurs que Rome n'a pas eu des relations de non-belligérance en Tingitane uniquement avec les Baquates et leurs associés. La base de *Sala* datée de 144 ap. J.-C. le suggère implicitement. Dans l'un de ses paragraphes, on apprend que le préfet M. Sulpicius Felix, qui reçut des éloges un peu pompeux en remerciement de ses innombrables services rendus aux *Salenses*, a eu recours, outre la garde montée jour et nuit, à des moyens pacifiques pour régler le problème de l'insécurité régnante dans le *territorium* de *Sala*. Le terme *lenitas*, l'équivalent de douceur selon J. Carcopino, employé pour décrire l'initiative prise par le préfet pour faire cesser les incursions des pillards, installés en bordure du territoire des *Salenses*, l'atteste clairement³⁴. Il n'est pas impossible, dans ces conditions, que Rome ait envisagé et même pu nouer des contacts avec un chef ou des chefs de tribus voisines de *Sala* à des fins pacifiques. Une inscription de *Sala*, malheureusement très mutilée, pourrait être gravée à cet effet³⁵.

Probablement, d'autres crises traduisant une tension ou un affrontement armé, en dehors de celles mentionnées plus haut, ont jalonné l'histoire de la Tingitane, quoique on n'en ait pas la moindre preuve. Mais, en général, ce type d'événements trouve souvent écho dans les sources écrites qui en conservent la trace.

Toutefois, l'étude des faits relatifs aux difficultés rencontrées par Rome en Tingitane montre que le bilan n'était ni trop lourd, comme le pensent C. M. Sigman, M. Rachet et M. Euzennat, ni trop léger, comme le laisse entendre l'appréciation d'E. Frézouls³⁶.

33. Cf. *supra*, notes 23 et 24.

34. *IAMar.*, lat. II, 307. CARCOPINO, *La Maroc*, cit., p. 213.

35. *IAMar.*, lat. II, 312. De cette inscription, une seule ligne subsiste: [*princi*]pungentium.

36. SIGMAN, *The Romans*, cit.; RACHET, *Rome et les Berbères*, cit.; EUZENNAT, *Les troubles*, cit.; FRÉZOULS, *Rome et la Maurétanie*, cit.

Comparé à celui de la province voisine, la Maurétanie Césarienne, par exemple, où on assiste parfois à une invasion en règle³⁷, il est très modeste.

Il est vrai que la menace tribale pesait en permanence sur la sécurité de la province, comme on l'a vu avec les Baquates. Cependant, ce danger latent n'a pas débouché sur une guerre permanente. La diplomatie romaine a déployé des efforts pour éviter une situation pareille; et elle n'a atteint que relativement son objectif avec les Baquates. Autant dire que cette diplomatie n'a pas eu toujours raison de ces tribus turbulentes qu'attirent l'opulence des cités et de leur *territoria*.

Le calme relatif dans la province est dû donc à d'autres raisons que la diplomatie seule. Résidaient-elles dans l'efficacité du dispositif militaire romain? ou bien dans le succès de la politique romaine dans la fixation d'un certain nombre de tribus qui auraient posé, avec celles restées *extra provinciam*, plus de problèmes encore pour Rome, si elles ne s'étaient pas intégrées dans le cadre provincial?

La réponse à ces deux questions est que ni la machine militaire romaine ni la politique d'intégration des tribus n'ont agi séparément pour assurer à la province une paix et une stabilité durables, même si ces dernières étaient ponctuées de quelques conflits armés ou d'actes de brigandages isolés. Plusieurs conditions furent réunies pour que la Tingitane ait bénéficié d'une pareille situation qui est, à tout point de vue, privilégiée. Ces conditions, qu'on limite habituellement à la diplomatie, sous toutes ses formes, et à l'efficacité du dispositif militaire, doivent comprendre aussi la prudence suivie dans la politique de conquête de la province.

La diplomatie, d'abord. À travers l'exemple des Baquates et leurs alliés, les Macénnites et les Bavares, on a vu *supra* qu'elle a été sagement mise au service de la Tingitane. Rome l'a utilisé avec prudence dans ses relations avec ces interlocuteurs aussi hostiles qu'imprévisibles. Dans la crainte que ces tribus ne deviennent des confédérations trop puissantes en s'associant entre elles, Rome n'a pas hésité à jouer sur leurs rivalités de clan et peut-être aussi sur leurs clivages ethniques pour défaire leur fédération. L'u-

37. Il s'agit des incursions des Bavares et des *Quinguigentanei* de 253 à 260 ap. J.-C. et de 290 à 292 ap. J.-C. Voir *supra*, notes 31 et 32.

nion puis la séparation des Baquates de leurs partenaires l'illustrent clairement.

Le dispositif militaire, ensuite. Les conclusions auxquelles ont abouti les travaux consacrés depuis des décennies à ce sujet ne sont pas définitives. On sait néanmoins qu'il y avait à peu près treize camps militaires dont le plus ancien, celui d'Aïn Schkour, date de la deuxième moitié du 1^{er} siècle ap. J.-C., et tous les autres sont construits, soit à la fin du 1^{er} siècle ap. J.-C. ou du début du 2^e siècle ap. J.-C., soit du milieu du 2^e siècle ap. J.-C.³⁸. Cette chronologie, comme le remarque à juste titre R. Rebuffat, ne peut être concluante. Car elle concerne le dernier état de construction de ces camps, alors que ceux-ci pourraient être construits sur des camps «primitifs». L'auteur a raison de relever encore que l'archéologie n'a pas dit son dernier mot à ce sujet³⁹.

En effet, de nouvelles fouilles pourront affiner davantage cette chronologie. Cela est aussi vrai des tours de guet dont l'emplacement stratégique montre une ingéniosité dans l'adaptation du système défensif romain à la configuration de l'espace. Les prospections entreprises depuis des années ont mis à jour les traces de quatre tours de surveillance – et c'est la plus importante des découvertes jamais réalisée jusqu'à ce jour – datant d'une période antérieure à l'annexion. L'une est située aux environs de *Volubilis*, une autre entre *Zilil* et *Banasa* et les deux dernières dans le secteur du camp de Sidi Saïd (au nord ouest de *Volubilis*). Leur datation, selon R. Rebuffat, n'est pas établie d'une façon définitive, du moins pour trois d'entre elles, à l'exclusion de celle de *Volubilis*; et des campagnes de fouilles supplémentaires sont nécessaires pour la préciser⁴⁰.

Les unités auxiliaires, ailes et cohortes, ayant tenu garnison en Tingitane ne sont pas toutes connues non plus, quoique un bon nombre d'entre elles ait été identifiées grâce aux diplômes militaires. Pour cette raison, on ne peut faire des estimations de l'effectif régulier de la province à différentes dates, d'autant que les diplô-

38. Cette chronologie est établie par M. EUZENNAT, *Le limes de Tingitane. La frontière méridionale* (Études d'«AntAfr»), Paris 1989, *passim*. Elle concerne principalement les camps suivants: celui de Souk-El-Arba du Rharb, ceux de *Banasa* et de *Tocolosida* datés du début du 1^{er} siècle ap. J.-C.; celui de Sidi Moussa Bou Fri du 1^{er} au 2^e siècles ap. J.-C.; et celui de *Thamusida* du milieu du 2^e siècle ap. J.-C.

39. R. REBUFFAT, *L'implantation militaire romaine en Maurétanie Tingitane*, in *L'Africa romana* IV, p. 49, note 73.

40. *Ibid.*, p. 46.

mes ont cessé d'être délivrés aux soldats auxiliaires dès la fin du II^e siècle ap. J.-C. La présence par ailleurs de l'armée romaine en Tingitane est attestée dès 50 ap. J.-C. grâce à l'épithaphe d'un soldat de la cohorte *I Lemavorum* découverte à *Sala*⁴¹.

Toutes ces informations, aussi incomplètes soient-elles, ne sont pas dénuées d'intérêt. Elles mettent en évidence, quoique de manière insuffisante, la mise en place du dispositif militaire romain au lendemain de l'annexion et son évolution au fil du temps pour offrir à la province une meilleure protection.

La prudence observée par Rome dans la conquête de la Tingitane, enfin. Cette attitude adoptée par Rome est de loin la plus déterminante des conditions nécessaires au maintien de la paix à l'intérieur et aux confins méridionaux et orientaux de la Tingitane. Elle est manifestée par deux choix faits par Rome dès l'annexion: l'intégration des tribus *internae* dans le cadre provincial en respectant leur droit et leur genre de vie; la limitation de la conquête aux régions antérieurement intégrées dans les circuits commerciaux méditerranéens.

En raison de la pénurie documentaire, le premier choix ne peut être illustré que par l'exemple des *Zegrenses*. Dans la fameuse *Tabula Banasitana*, le nom de cette tribu est mis en honneur à l'occasion de la collation du droit de cité à un de ses notables, Julianus, ainsi qu'à sa femme et ses quatre enfants vers 168/169 ap. J.-C. On apprend, grâce à la même *Tabula*, que le second Julianus, probablement le fils du premier Julianus, devenu *princeps* de la tribu, a fait bénéficier sa famille de la *civitas Romana*, mais, comme c'était le cas pour le premier Julianus et sa famille, sur une requête faite au préalable par l'intéressé auprès de la chancellerie impériale⁴². L'intérêt que représente cette inscription pour notre propos réside plus encore dans l'allusion au maintien des droits coutumiers des bénéficiaires et de leurs obligations fiscales vis-à-vis de Rome même s'ils sont devenus citoyens romains. Car, en soulignant la persistance des devoirs de ces nouveaux *cives Romani* en matiè-

41. J. BOUBE, *Sala: notes d'épigraphie*, «BAM», 12, 1979/80, p. 111-8, surtout p. 118. Il importe d'ajouter à titre d'information que le plus ancien diplôme militaire découvert en Tingitane remonte à 57 ap. J.-C. (*IAMar.*, *lat.* II, 498: à *Volubilis*). À cause de sa mutilation, seul le nom de la cohorte (*I Asturum et Callaeorum*) subsiste.

42. *IAMar.*, *lat.* II, 94. Sur la bibliographie, particulièrement riche, concernant ce texte, voir *IAMar.*, *lat.* II, p. 81-91.

re de fiscalité, la *Tabula* en vient à prouver implicitement que les *Zegrenses* étaient un peuple stipendiaire. A cet égard, M. Christol a raison de noter que le statut des *Zegrenses* et d'autres tribus *internae* a été défini après la *redactio in provinciam*, puis une seconde fois lors de la mission de S. Sentius Caecilianus, légat Auguste *pro praetore ordinandae utriusque Mauretaniae*, en 75 ap. J.-C.⁴³. Les tribus auxquelles fait référence M. Christol peuvent être identifiées, du moins une partie d'entre elles, d'après le tableau ethnographique de la Tingitane brossé par Ptolémée.

Pour incomplet qu'il soit, ce tableau recense à peu près six tribus dont les *Zegrenses*⁴⁴. Elles se répartissent du nord au sud comme suit: les Métagonites; les Mazikes et leurs voisins orientaux, les *Sokossii*; puis au-dessous les *Verbicae*; les *Zegrenses* et les *Baniubae*, probablement les Baniures de Pline l'Ancien⁴⁵. Ces tribus, et d'autres qu'on ignore, intégrées dans le cadre provincial auraient pu occuper les mêmes zones dans lesquelles Ptolémée les a situées, et cela avant l'annexion de la Tingitane. Elles auraient cohabité avec les quelques centres urbains qui étaient leurs marchés où elles se réunissaient de temps à autre pour échanger leurs produits agricoles contre des marchandises de même nature ou manufacturées.

43. CHRISTOL, *Les tribus indigènes*, cit., p. 312-3.

44. PTOL., I, 5. Les tribus énumérées par Ptolémée sont au nombre de dix-sept, en comptant les *Maurensii* (les Maures) et leurs voisins, les *Herpeditani*, que le géographe place dans la partie orientale de la province. Ptolémée situe l'habitat de ces tribus en suivant un ordre orienté de l'ouest vers l'est et du nord vers le sud, mais sans donner de précisions d'ordre topographique. D'où la difficulté de les répartir avec plus de sûreté sur la carte. Une tribu comme les Verves, par exemple, que Ptolémée situe après les *Sokossii* en direction de l'est, peut se trouver de ce fait *extra provinciam*, alors qu'elle est incluse peut-être dans la liste des ethnies intégrées dans le cadre provincial. N'oublions pas l'ethnonyme *Vacuates* qui est une variante du nom des Baquates (cf. EUZENNAT, *Les troubles*, cit., p. 375 s., cite d'autres duplications comme les Verves, les *Canni*, les *Verbicae*, les *Ianguaucani*, qui ne sont pas visiblement fondées). D'autres tribus sont désignées seulement par le nom des villes à proximité desquelles elles vivaient comme les *Salinsai* ou les *Volubiliani*. Peut-être s'agissait-il ici d'une population rurale vivant à l'intérieur du *territorium* de *Sala* et de *Volubilis*. A vrai dire, on n'en sait rien.

45. Voir DESANGES, *Catalogue*, cit., p. 27, sur cette identification plus que probable des *Baniubae* de Ptolémée avec les Baniures. Il faut ajouter que, même si l'argument manque de poids, l'ethnonyme *Baniures* a été gravé sur un fragment de bol découvert à *Banasa*: cf. R. REBUFFAT, *Les Baniures. Un nouveau document sur la géographie ancienne de la Maurétanie Tingitane*, in *Mélanges offerts à R. Dion*, Paris 1974, p. 451-63.

En tout état de cause, on ne peut pas les considérer comme des tribus soumises, en l'absence d'un témoignage établissant leur révolte à l'intérieur de la province ou bien leur implication dans une rébellion comme celle d'Aedemon, par exemple⁴⁶. Au contraire, comme le met en lumière la *Tabula Banasitana*, elles étaient en bons termes avec Rome, puisque un notable et un *princeps* de l'une de ces tribus, les *Zegrenses*, sollicitaient auprès de Rome le privilège de devenir citoyens romains, eux et leur famille. Ce qui montre non seulement que Rome n'a pas cherché à les «acculturer» par la force, étant entendu que le désir de se romaniser émanait d'ailleurs des intéressés eux-mêmes, mais a respecté également leur droit sous toutes ses formes. La formule "*salvo jure gentis*" gravée sur la *Tabula Banasitana* le confirme sans détour. Le droit reconnu à cette tribu de vivre selon ses coutumes reflète, outre la tolérance habituelle de Rome dans ses rapports avec les peuples conquis ou soumis à son hégémonie, comme c'était le cas pour les *Zegrenses*, le respect surtout des limites de leur territoire. On ne sait pas comment ce respect s'est traduit dans les actes, faute de documents. Mais il reste que les *Zegrenses* et les autres tribus *internae* avaient un terrain qu'elles exploitaient à des fins agricoles, y compris pastorales, avant et après l'arrivée des Romains⁴⁷. Une

46. C'est ce qui va à l'encontre de l'hypothèse émise par CHRISTOL, *Les tribus indigènes*, cit., p. 312, selon laquelle ces tribus étaient impliquées dans la rébellion d'Aedemon. Or, celle-ci fut déclenchée dans la future Maurétanie Césarienne, suite à la mise à mort du roi Ptolémée par Caligula en 39 ap. J.-C. Il est vrai qu'elle a eu des répercussions à *Volubilis*, comme en témoigne une inscription de la ville même (*IAMar.*, lat. II, 448). Mais cette dernière prouve que les autochtones, en l'occurrence les sédentaires de *Volubilis* qui se sont organisés en une milice locale pour combattre Aedemon, étaient au contraire hostiles à ce dernier. Quant aux tribus maures qui avaient soutenu Aedemon sous la direction de leur chef, Salabus, et continuaient à se soulever après la disparition du premier en 41 ap. J.-C., elles étaient extérieures au territoire de la Tingitane que Rome allait désormais contrôler. La description, quoique vague, du théâtre des opérations militaires relatif à la guerre menée par Rome contre ces tribus, suggère que celui-ci se situe loin des régions urbanisées de Tingitane où vivaient les futures tribus *internae*. Sur les péripéties de cette guerre, cf. PLINE, V, 11, 14-16; DION CASS., LIX, 25 et LX, 9, 1; et l'étude de D. FISHWICK, *The Annexation of Mauretania Tingitana*, «Historia», 20, 1971, p. 467-87.

47. L'allusion à l'activité pastorale ne doit pas signifier que ces tribus aient vécu uniquement de cette ressource ou qu'elles aient été des nomades ou semi-nomades, ce que Rome n'aurait pas toléré par ailleurs, étant donné qu'elle combattait ce genre de vie chez les tribus qui s'y adonnaient en les cantonnant à l'intérieur du territoire provincial. Plusieurs exemples fournis par les provinces africaines elles-mêmes le

inscription de Césarienne relative au cas des *Thudedenses*, tribu inconnue par ailleurs, qui réclamaient sous Septime Sévère la reconnaissance de deux privilèges, la délimitation de leur territoire et l'*immunitas*, concédés par le roi client, Juba II, et approuvés par Auguste avant l'annexion même de la Césarienne, ne met pas seulement en lumière la vraisemblance de cette thèse, mais reflète du même coup le respect par Rome des droits divers des tribus⁴⁸.

La seconde mesure prise par Rome lors de l'annexion de la Tingitane, et qui sera respectée par la suite, consiste à ne pas étendre le territoire de la province au-delà des régions pénétrées d'influences étrangères. Ces régions sont délimitées par des villes côtières et intérieures. Elles comprennent principalement trois cités: *Volubilis* à l'intérieur, *Sala* au sud et *Tamuda* au nord⁴⁹. Ainsi la carte administrative de la province prend une forme géographique triangulaire, plus allongée du nord au sud et moins élargie de l'ouest vers l'est.

Après des décennies de prospections au sol ajoutées à l'usage de la photographie aérienne, aucun site n'a été découvert au-delà de *Volubilis*⁵⁰. Sur la côte méditerranéenne, les recherches effec-

montrent. Il y a, par exemple, le cas des Numides, qui furent fixés sous Hadrien, comme en témoignent deux bornes délimitatives (*CIL* VIII, 8813 et 8814), ou des *Thabianenses* en Césarienne également (PH. LEVEAU, *Un cantonnement de tribu au sud-est de "Caesarea" de Maurétanie: la borne de Sidi Bouzid*, «REA», 76, 1974, p. 293-304).

Pour les tribus de Tingitane, cette activité constituait sans doute un revenu supplémentaire dont elles tiraient bénéfice pour satisfaire à des besoins vitaux que l'agriculture seule ne peut pas combler.

48. *AE*, 1958, 972.

49. On ne peut inclure *Russadir*, la plus orientale des villes de la Tingitane, qui donne l'impression de vivre en vase clos, condition que lui imposait sa situation géographique. Elle ressemble sur ce point à *Sala*, la plus méridionale des sites de Tingitane, mais à la différence de cette dernière, elle est plus isolée géographiquement du reste de la province.

50. Sur l'usage de ces moyens de prospection et les résultats des fouilles effectuées dans différentes régions de la Tingitane, voir EUZENNAT, *Le limes*, cit., p. 9-17. Deux sites situés à l'est de *Volubilis*, l'un, Bou Hellou (entre Fèz et Taza), et l'autre, Annoeur (au départ de la chaîne montagneuse du Moyen Atlas), furent longtemps considérés comme des stations militaires romaines, alors qu'ils ne l'étaient pas. Aucun vestige livré par ces deux localités n'a pu étayer cette hypothèse, d'autant plus qu'aucun habitat en dur n'a été découvert. Sur Bou Hellou, voir EUZENNAT, *ibid.*, p. 16; R. REBUFFAT, *Les ruines antiques du Bou-Hellou (Maroc)*, in *Actes du 101^e Congrès national des Sociétés Savantes, Lille (1976)*, Lille 1978, p. 295-329. Sur Annoeur, cf.

tuées n'ont découvert aucun vestige romain entre *Tamuda* et *Russadir*, alors que Ptolémée et l'Itinéraire d'Antonin énumèrent un certain nombre de localités entre ces deux villes⁵¹. Peut-être quelques uns des sites côtiers recensés par ces deux sources auraient-ils été fréquentés épisodiquement par les Romains, lorsque ceux-ci effectuaient leur voyage maritime de *Tingi* vers *Russadir*, puis vers les premiers points du rivage de la Césarienne, comme le souligne avec force l'Itinéraire d'Antonin⁵². L'hypothèse est plus vraisemblable compte tenu du fait qu'il n'y avait aucune liaison terrestre entre les deux Maurétanies. De plus, le transport maritime entre ces deux provinces offrait plus de sécurité qu'un voyage par voie terrestre⁵³. Car celui-ci aurait été impraticable suite aux raids éventuels des tribus *externae*, qui n'avaient pas hésité par ailleurs à prendre la mer, à partir des côtes septentrionales de la Tingitane, pour se ruer sur les villes de Bétique sous Marc Aurèle, entre la fin de 173 et le début de 176 ap. J.-C.⁵⁴.

Un vaste territoire enserré entre la Tingitane et la Césarienne fut donc délaissé par Rome non que cette dernière n'ait pas pu le conquérir. Au contraire, en y mettant le prix en hommes et en argent, elle aurait réussi à l'annexer. Mais l'entreprise serait coûteuse à long terme. Car, en choisissant une politique de conquête pure et simple de cette région africaine, inconnue des Romains, un certain nombre de tribus, semi-nomades sans doute, seraient refoulées vers le sud. Ces tribus ne tarderaient pas à prendre leur revanche en effectuant des razzias dans le territoire ennemi qui avait été le leur.

M. EUZENNAT, *Annoceur (Kasba des Aït Khalifa), faux poste romain dans le moyen Atlas*, «BAM», 4, 1960, p. 381-410; A. AKERRAZ, *El'Anacer (Annoceur) toujours faux-poste romain*, «Nouvelles archéologiques et patrimoniales», 1, Avril, 1997, p. 12.

51. PTOL., 1, 3; *It. Ant.*, IX, 1-XI, 4.

52. *Itinéraire d'Antonin*, IX, 1-2: *A Tingi litoribus navigatur usque ad Portus Divinos*.

53. C'est ce qu'a souligné à bon droit ROXAN, *The Auxilia*, cit., p. 841-2.

54. SHA, *M. Aurel.*, xxxi, 1: *Mauri Hispanias prope omnes vastaverant, res per legatos bene gestae sunt*; CIL VI, 31856; ILS, 1354 (à *Italica*) et 1354a (à *Singlia Barba*). Voir aussi R. THOUVENOT, *Les incursions maures en Bétique sous le règne de Marc Aurèle*, «REA», 41, p. 20-8. L'auteur pense que les Baquates et les Macénnites étaient les responsables des troubles dont souffrait la Bétique à cette époque. Il s'appuie sur les deux passages, de Ptolémée, et surtout celui de l'Itinéraire d'Antonin qui situe ces deux tribus à proximité de la côte méditerranéenne (II, 2: *A Tingi Mauretania, id est ubi Bacuates et Macenites Barbari morantur, per maritima*).

De ces tribus *externae*, on ne connaît que les Autololes et leur ancienne fraction, les *Nesimi*, placés aux environs de *Sala* par Pline⁵⁵, les Verves à l'est de *Tamuda*, les *Canni*, les *Iangaucani* et les Nectibères au sud et au sud-est de *Sala*, les Baquates et les Macénites à l'est de *Volubilis*, les Maures et une fraction des *Herpeditani* dans la partie orientale de la province, qui figurent tous dans la liste dressée par Ptolémée⁵⁶. Il y avait probablement d'autres ethnies qui n'étaient pas connues des Romains et n'ont pas pu être de ce fait répertoriées par les géographes anciens.

Le motif qui a conduit Rome à ne pas conquérir ce territoire ne se limite pas d'ailleurs à l'appréhension qu'elle aurait ressentie vis-à-vis de cette région inexplorée et peuplée de tribus coupées du monde extérieur, mais concerne aussi le peu d'intérêt qu'elle offrait sur le plan économique. Il se caractérise par un climat semi-désertique, voire désertique par endroits, et par ses nombreux accidents géographiques peu propices à une activité agricole.

Ces deux inconvénients, aux yeux de Rome, l'ont emporté en fin de compte sur l'avantage stratégique qu'il présentait pour protéger de bout en bout les deux Maurétanies, et éventuellement l'arrière des côtes méridionales des provinces espagnoles voire celles de la Narbonnaise.

Le choix effectué par Rome a été justifié par le coût élevé qu'une conquête périlleuse aurait entraîné sans gagner grand-chose en retour. Pour cette raison, elle s'est contentée, avec son pragmatisme habituel qui est une de ses qualités maîtresses, d'annexer les riches régions agricoles. Le système qu'elle a mis en place pour les défendre se caractérise par son aspect concentrique. Il découpe presque les différentes zones renfermant centres urbains et campagnes environnantes, notamment ceux de l'intérieur, en bandes séparées. Celles-ci sont bordées par des camps militaires et des tours de guet implantés dans des points stratégiques et moins distants les uns des autres. La carte dressée par R. Rebuffat du *limes* de la Tingitane le met en évidence⁵⁷.

La pertinence de l'ensemble des choix adoptés par Rome a été confirmée par l'histoire militaire de la Tingitane tout au long des trois premiers siècles ap. J.-C. Cette histoire a été jalonnée, il est

55. PLIN., *nat.*, v, 17. Ces deux tribus ne sont pas énumérées par Ptolémée.

56. PTOL., I, 5. Il faut ajouter aussi les Bavares, ou plus précisément une partie d'entre eux, qui furent pour un temps associés aux Baquates.

57. REBUFFAT, *L'implantation*, cit., p. 60 et 64-5.

vrai, de quelques conflits armés ayant opposé Rome, une fois, à des tribus *externae* qui avaient dévasté *Tamuda*, une seconde fois, sous Sévère Alexandre, à des adversaires non identifiés non plus, mais devant occuper une région voisine du territoire provincial, et épisodiquement, aux Baquates et leurs alliés successifs, les Macénites et les Bavares. Cependant, l'impact de ces guerres, autant que celui des brigandages attestés à *Sala*, et qui devaient être fréquents dans le reste de la province, n'a pas ébranlé la domination romaine. La menace que représentaient ces tribus pour Rome était d'ailleurs condamnée à s'estomper aussitôt qu'elle apparaissait. En se transformant même en action armée contre le territoire provincial, elle prenait la forme d'une *razzia* effectuée pour faire du butin au détriment des villes, qui concentraient, si j'ose dire, en leur sein les richesses de leur *territoria*. S'ajoutent à ces raids ayant eu pour cibles privilégiées les villes, les infiltrations individuelles qui visaient les *territoria*, comme le prouve l'inscription de *Sala* qui mentionne expressément le vol du bétail par des brigands du voisinage⁵⁸. Ces actes paraissent avoir été le fait de quelques tribus qui ont choisi le brigandage de haut ou de bas niveau comme métier.

Certes, il serait excessif de le généraliser. Mais l'on reste perplexe devant l'attaque menée par des tribus *externae* installées au nord-est de la Tingitane contre la Bétique. On ne peut imaginer qu'elles aient traversé la Méditerranée pour récupérer des terres dont elles avaient été dépossédées. Elles ont certainement fait le voyage pour ramener des biens dérobés à autrui.

Il serait raisonnable à la lumière de cette conclusion de qualifier leurs actions armées de brigandages ou d'incursions au lieu de révoltes ou de rébellions.

58. *IAMar.*, lat. II, 307: *...ab solitis iniuri(is) pecorumq(ue) iactura...* Cf. *supra*, note 14.